

# Les avantages de la conduite supervisée

La **conduite supervisée** s'adresse aux candidats **de plus de 18 ans inscrits dans une école de conduite**. Ils peuvent ainsi compléter leur formation initiale par une phase de conduite accompagnée.

Cette formule est particulièrement recommandée pour **consolider les acquis à l'issue de la formation initiale**. Elle s'avère également adaptée en cas d'échec à l'examen pratique pour **progresser avant le prochain passage**.

## *Quels en sont les avantages ?*

- **Comme dans le cas de l'Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC), vous allez acquérir un maximum d'expérience** et de confiance au volant avant l'examen pratique !
- Comparé à la filière traditionnelle, **le coût total de la formation est souvent moins élevé** pour le jeune conducteur.
- Si vous avez échoué une première fois à l'épreuve pratique, vous allez **continuer à consolider vos acquis à moindre coût**.
- La grosse **différence avec la conduite accompagnée, tient à des contraintes plus souples** puisqu'il n'y a **pas de kilométrage minimum** à faire.
- Enfin, comme les candidats au **permis à 17 ans** (possible au 1er janvier 2024), vous serez **indépendants et autonomes rapidement** !

## *Le cas spécifique de la conduite encadrée*

La conduite encadrée s'adresse aux jeunes préparant, dans les établissements de l'éducation nationale, les diplômes professionnels menant aux métiers de la route (BEP ou CAP de conducteur routier).

Accessible dès 16 ans, cette formule s'effectue pendant une formation scolaire et permet aux élèves d'améliorer leur niveau de compétence jusqu'à l'obtention du permis de conduire à 18 ans dans le cadre de leur diplôme.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page du site de la Sécurité Routière relative à la **conduite encadrée**.